Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_11241-DE

COMMUNE DE TAUPONT (56800)
DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

PRÉSENTS : M. SENTIER, M MAHIAS , M LE GAL, Mme CHARDOLA, Mme DELSAUT, M LUCAS, Mme LE RENARD, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, M COUDE, M PERRICHOT, Mme FRANCHE, M DEBOIS, Mme BOUSSICAUD, Mme IAFRATE, M LE RUYET

Conseillers	19
Présents	17
Absents	2
Pouvoirs	2

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

Mme BARATIN ayant donné pouvoir à Albane FRANCHE
M LE RUYET ayant donné pouvoir à Marianne POYAC RICHARD

Votants	**19**
Exprimés	**19**
Pour	**19**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

Délibération n° D 41-2025

15- Nomination d'un nouvel Assistant de prévention D 41-2025

Monsieur Jean-Claude ZANUTTO, Conseiller Municipal, explique les faits :
Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les autorités territoriales sont donc chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_11241-DE

Dans ce cadre la commune de TAUPONT désigne Mme Morgane GUEGAN, placé sous son autorité, chargé de l'assister et de conseiller dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail (Articles 4 et 4-1 du décret n°85-603 modifié). Cela vise à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.

- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail.

- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.

- **Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires** prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'autorité territoriale prendra un arrêté pour formaliser la désignation de l'assistant de prévention (annexe 3).

Une formation préalable à la prise de fonction (de 5 jours assistants et 7 jours pour les conseillers) et une formation continue sera dispensé à l'agent désigné (Article 4-2 du décret n°85-603 modifié). Cette formation est assurée par le CNFPT.

L'autorité territoriale et l'assistant de prévention complètent ensemble la lettre de cadrage définissant les moyens attribués pour l'exercice de cette mission. Cette dernière sera communiquée au Comité Social Territorial du CDG 56.

Une valorisation du régime indemnitaire sera accordée dans le cadre la révision du RIFSEEP en 2026 et après la formation ainsi que la lettre de cadrage validée.

➢ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **DECIDE** d'engager la commune de TAUPONT dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année).
- **DECIDE** de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité selon la lettre de mission annexée à la délibération.
- **DIT** que la fonction d'Assistant de prévention ne pourra être confiée à un agent de la collectivité que lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction.
- **DIT** qu'un plan de formation continue est prévu afin que l'Assistant de prévention puisse assurer sa mission.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté, celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission d'Assistant de prévention.

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602491-20251211-2025_11241-DE

Ainsi fait et délibéré en mairie les, jours, mois et an en susdits.
Pour extrait

La secrétaire de séance :
M Maxime LUCAS

Le Maire, le 11 décembre 2025
M Jean-Charles SENTIER



